

N°D2017-04.05
République Française
Département de l'Ain

COMMUNE D'ARBOYS EN BUGEY
DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Membres :	
En exercice :	20
Présents :	20
Absents :	1
Votants :	19
Pour :	19
Contre :	0
Abstention :	0

L'an deux mil dix-sept et le 14 avril à vingt heures.

Le Conseil Municipal d'ARBOYS EN BUGEY, dûment convoqué par Le Maire M. BERGER Charles s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. BERGER Charles, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 avril 2017.

Présents : Mmes BRODSKIS Anne, GALLAND Suzanne, LANZONI Noëlle, MARCHANT Nathalie, PEYSSON Christie, MM. ANGELIER Fabrice, DECROZE Emmanuel, JACOB Quentin, JACOB René, JACQUET Yves, PONCET Emile, RIERA Michel Charles, VUILLEROD René.

Excusés : M. BERNEL Denis donne pouvoir à M. VUILLEROD René.

M. THEVENON Cyril donne pouvoir à M. ANGELIER Fabrice.

M. SPELLANI Clément donne pouvoir à Mme. BRODSKIS Anne.

M. CODEX Joël donne pouvoir à Mme. PEYSSON Christie.

Mme. RAPAUT Christine donne pouvoir à M. RIERA Michel Charles.

Absents : Mme NARDINI Christèle.

Monsieur RIERA Michel Charles a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS COMMUNAUX

Monsieur le Maire informe que,

Que depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de deux facteurs :

- L'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022. Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 (applicable au 1^{er} janvier 2017)
- La majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0.6 % au 1^{er} février 2017
- Rappelle que l'indemnité du Maire est, de droit, fixée au maximum sauf demande expresse de sa part.

En conséquence, **Monsieur le Maire propose** de tenir compte de ces actualisations et recommande qu'il convient de viser « l'indice brut terminal de la fonction publique territorial » conformément à la législation en vigueur et ce durant la durée de ce mandat.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

ACCEPTE cette revalorisation et demande à Monsieur le Maire de faire le nécessaire en ce sens,

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Mme la Sous-Préfète de l'Arrondissement de BELLEY pour visa.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.e
Maire,

BERGER Charles

